



DOMAINE D'AGREMENT
DE L'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE
(CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL SCHEDULE)

FR.MG.251

HELI TECHNIQUE

TYPES/SERIES/GROUPES D'AERONEFS <i>(AIRCRAFT TYPES/SERIES/GROUPS)</i>	EXAMENS DE NAVIGABILITE AUTORISES <i>(AIRWORTHINESS REVIEW AUTHORISED)</i>	LAISSEZ-PASSER AUTORISES <i>(PERMITS TO FLY AUTHORISED)</i>	ORGANISME(S) FONCTIONNANT SOUS LE SYSTEME QUALITE <i>(ORGANISATION(S) WORKING UNDER THE QUALITY SYSTEM)</i>
AGUSTA AB206 / BELL 206	Non <i>(no)</i>	Non <i>(no)</i>	- / -
ROBINSON R22 / R44 series	Non <i>(no)</i>	Non <i>(no)</i>	- / -
EUROCOPTER SA 318	Non <i>(no)</i>	Non <i>(no)</i>	- / -
EUROCOPTER SA 341_342	Non <i>(no)</i>	Non <i>(no)</i>	- / -
EUROCOPTER EC 120	Non <i>(no)</i>	Non <i>(no)</i>	- / -

Le domaine d'agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'agrément » du manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité.

(This approval schedule is limited to that specified in the scope of approval contained in the approved Continuing Airworthiness Management Exposition)

Référence du manuel de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité : MGN éd. 1 rév. 0 du 03/09/10
(Continuing Airworthiness Management Exposition Reference:) (et révisions ultérieures approuvées)
(and later approved revisions)

Date de délivrance initiale : 14/01/2011
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 14/01/2011
(Date of this revision)

N° de révision : -
(Revision No:)

Pour la Ministre chargée de l'Aviation Civile,
l'adjoint au chef du pôle agréments et maintien de la navigabilité

Benoit RINON

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Direction de la sécurité de l'Aviation civile

Direction navigabilité et opérations

Pôle agréments et maintien de la navigabilité

Paris, le 14 janvier 2011

HELI TECHNIQUE
Monsieur le Dirigeant Responsable
Les Perdriets
77640 SIGNY-SIGNETS

11-0067

Référence : /DSAC/NO/AGR
Vos réf. : Form 2 du 03/09/2010

Affaire suivie par : Benoît Pinon
benoit.pinon@aviation-civile.gouv.fr
Tél. 01 58 09 40 94 – Fax : 01 58 09 45 52

Objet : Délivrance de l'agrément FR.MG.251

Monsieur le Dirigeant Responsable,

Les audits et contrôles documentaires réalisés ont permis à l'OSAC de vérifier que votre organisme satisfait aux exigences de la sous-partie G de la Partie M (Annexe 1 du règlement (CE) 2042/2003) et de donner à la DSAC un avis favorable pour son approbation.

En conséquence :

- le certificat d'agrément d'organisme de gestion Partie M sous-partie G vous est délivré, sous le n° FR.MG.251;
- l'édition 1 révision 0 du 03/09/10 de votre MGN est approuvée ;
- les personnes suivantes sont acceptées :
 - o Monsieur Pascal PETITGENET Dirigeant Responsable (M.A.706(a))
 - o Monsieur Frédéric ARLUISON Responsable de Navigabilité (RN) (M.A.706(c))
 - o Monsieur Frédéric ARLUISON Personnel habilité à proroger les CEN (M.A.706(i))
 - o Monsieur Pascal PETITGENET suppléant du RN (M.A.706(c))

Je vous prie de bien vouloir reporter sur le MGN et les Formulaires 4(*) des personnes concernées la référence de la présente lettre.

(*) en complément, le cas échéant, de la signature de OSAC.

Veuillez agréer, Monsieur le Dirigeant Responsable, l'expression de ma considération distinguée.



Benoît Pinon
Adjoint au chef de pôle



DSAC

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction Générale de l'Aviation Civile

DIRECTION DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne
(A Member of the European Union)

CERTIFICAT D'AGREMENT D'ORGANISME DE GESTION DU MAINTIEN DE LA NAVIGABILITE

(CONTINUING AIRWORTHINESS MANAGEMENT ORGANISATION APPROVAL CERTIFICATE)

FR.MG.251

Conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement Européen et du Conseil et au règlement (CE) n° 2042/2003 de la Commission en vigueur, et dans le respect des conditions indiquées ci-dessous, la Direction Générale de l'Aviation Civile certifie:
(Pursuant to Regulation (EC) No 216/2008 of the European Parliament and of the Council and to Commission Regulation (EC) No 2042/2003 for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies:)

HELI TECHNIQUE

Les Perdriets

77640 SIGNY-SIGNETS

comme organisme de gestion du maintien de la navigabilité conformément à l'annexe I (Partie M), section A, sous partie G, du règlement (CE) n°2042/2003, agréé pour gérer le maintien de la navigabilité des aéronefs énumérés dans le domaine d'agrément joint et, lorsque cela est stipulé, pour émettre des recommandations ou des certificats d'examen de navigabilité après un examen de navigabilité comme prévu au point M.A.710 de l'Annexe I (Partie M) et, lorsque cela est stipulé, pour délivrer des laissez-passer comme prévu au point M.A.711 (c) de l'Annexe I (Partie M) du même règlement.

(as a continuing airworthiness management organisation in compliance with Section A, Subpart G of Annex I (Part-M) of Regulation (EC) No 2042/2003, approved to manage the continuing airworthiness of the aircraft listed in the attached schedule of approval and, when stipulated, to issue recommendations and airworthiness review certificates after an airworthiness review as specified in point M.A.710 of Annex I (Part-M) and, when stipulated, to issue permits to fly as specified in point M.A.711(c) of Annex I (Part-M) of the same regulation)

CONDITIONS:

- Le présent agrément est limité au domaine spécifié dans la section « domaine d'agrément » du manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité visé à l'annexe I (Partie M), section A, sous partie G du règlement (CE) n° 2042/2003.**
(This approval is limited to that specified in the scope of approval section of the approved continuing airworthiness management exposition as referred to in Section A, Subpart G of Annex I (Part-M) of Regulation (EC) No 2042/2003)
- Le présent agrément exige de respecter les procédures définies dans le manuel approuvé de l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité visé à l'annexe I (Partie M) du règlement (CE) n° 2042/2003.**
(This approval requires compliance with the procedures specified in the Annex I (Part-M) to Regulation (EC) No 2042/2003 approved continuing airworthiness management exposition)
- Le présent agrément est valable tant que l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité agréé respecte les dispositions de l'annexe I (Partie M) au règlement (CE) n° 2042/2003.**
(This approval is valid whilst the approved continuing airworthiness management organisation remains in compliance with Annex I (Part-M) to Regulation (EC) No 2042/2003)
- Lorsque, dans le cadre de son système qualité, l'organisme de gestion du maintien de la navigabilité s'assure par contrat les services d'un ou plusieurs organismes, le présent agrément reste valable à condition que le ou lesdits organismes s'acquittent de leurs obligations contractuelles.**
(Where the continuing airworthiness management organisation contracts under its Quality System the service of an/several organisation(s), this approval remains valid subject to such organisation(s) fulfilling applicable contractual obligations)
- Sous réserve du respect des conditions énoncées ci-dessus, la durée de validité du présent agrément est illimitée, sauf si l'agrément a auparavant été rendu, remplacé, suspendu ou retiré.**
(Subject to compliance with the conditions 1 to 4 above, this approval shall remain valid for an unlimited duration unless the approval has previously been surrendered, superseded, suspended or revoked.)

Date de délivrance initiale : 14/01/2011
(Date of original issue)

Date de la présente révision : 14/01/2014
(Date of this revision)

N° de révision : -
(Revision No:)

Pour la Ministre chargée de l'Aviation Civile,
l'adjoint au chef du pôle agréments et maintien de la navigabilité

Benoit PINON